

- L'AVS participe aux sorties de classe régulières ou occasionnelles dans le cadre des tâches ou des missions qui lui sont habituellement confiées auprès de l'enfant :

⇒ Assiste individuellement l'élève lors des interclasses si son intervention correspond aux besoins spécifiques de l'élève, spécifiés dans le PPS.

⇒ Assiste individuellement un élève lors de sorties, d'activités sportives, culturelles et artistiques. SH 94

⇒ Assiste l'élève dans le bassin de la piscine si le besoin et les modalités d'intervention sont spécifiés dans le PPS (art 1 circulaire 2003-484 du 8/06/03).

⇒ La participation à un séjour ou à des sorties occasionnelles est soumise à l'accord de l'AVS et fait l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant.

**En aucun cas, l'AVS ne peut être pris en compte dans le taux d'encadrement.**

### 3. Accompagnement à la vie sociale.

- L'AVS observe les interactions entre l'élève et ses pairs :

⇒ Repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit: aide l'élève à gérer ses émotions et éventuellement son agressivité, anticipe les moments de crise.

⇒ Aide l'élève à s'apaiser (s'isoler un court moment dans un coin prévu dans la classe, ou un lieu de l'école prévu au moment de l'ESS).

- L'AVS favorise la mise en confiance de l'élève et de son environnement :

⇒ Assure une présence active et discrète en anticipant les difficultés relationnelles ou comportementales.

⇒ Aide l'élève à se positionner au sein du groupe.

⇒ Valorise ce qui facilite la relation.

⇒ Valorise les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves.

⇒ Sensibilise les pairs et les adultes aux situations du handicap.

- L'AVS favorise les échanges directs individuels ou collectifs:

⇒ Incite l'élève à prendre la parole et à communiquer avec ses pairs ou les adultes en proposant éventuellement des moyens adaptés (mots, images, pictogrammes, communication alternative...).

⇒ Incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves en proposant éventuellement des moyens adaptés.



## 4. Participation à la réalisation du projet de scolarisation de l'élève.

- L'AVS participe au dispositif de scolarisation :

⇒ S'approprié les objectifs définis par le projet personnalisé de scolarisation PPS.

⇒ A une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations).

⇒ Participe à la mise en œuvre du projet de scolarisation.

⇒ Participe aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'équipe éducative et de suivi de la scolarisation.

⇒ Observe et rend compte des éventuels décalages entre les besoins exprimés dans le projet et les réalités du quotidien.

⇒ Établit des relations de coopération avec les professionnels.

- L'AVS échange avec les familles de l'élève :

⇒ Participe à l'information de la famille ou des professionnels médico-éducatifs sur les points marquants de la vie quotidienne de l'élève sous le contrôle de l'enseignant et du directeur.

⇒ Veille à préserver la relation de confiance établie avec l'élève.

### HIÉRARCHIE ET RESPONSABILITÉ

- L'AVS agit, quel que soit son statut:

⇒ Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH par délégation de la DSDEN et sous celle de son employeur

⇒ Dans la classe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement; il est soumis au règlement intérieur.

⇒ En concertation et en collaboration avec le ou les enseignants de l'élève, l'équipe pédagogique, la famille, l'enseignant référent et les autres partenaires du projet personnalisé de scolarisation

- Dans le cadre de son activité, l'AVS s'engage à :

⇒ Respecter les règles de discrétion, de neutralité et de confidentialité

⇒ Respecter les horaires de l'école, du collège ou du lycée. Il se conforme aux règles d'hygiène, de prévention et de sécurité en vigueur dans l'établissement scolaire

⇒ Veiller à sa tenue vestimentaire, à sa présentation et à son expression

⇒ Respecter les procédures d'utilisation du matériel attribué à l'élève accompagné

AUXILIAIRE DE  
VIE SCOLAIRE



Fonctions et activités  
principales des AVS



## MISSION D'ACCOMPAGNEMENT prescrite en fonction de besoins individuels

L'AVS constitue une aide humaine pour répondre aux besoins particuliers d'un élève en situation de handicap. Sa mission s'inscrit dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation qui précise les modalités de son intervention.

### L'AVS organise son action pour favoriser l'autonomie du ou des élèves accompagnés. Il veille à :

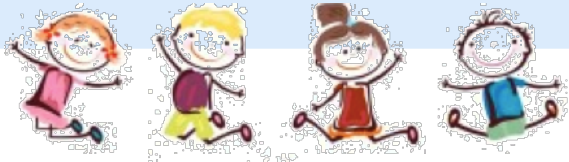
- ⇒ Recueillir toutes les informations nécessaires sur la situation de l'élève dans le respect du secret médical.
- ⇒ Respecter la vie privée de l'élève et de sa famille.
- ⇒ Assurer la sécurité de l'élève, le confort de son installation et de bonnes conditions d'apprentissage.
- ⇒ Alerter en cas de difficulté

### Sa présence vise à soutenir l'autonomie de l'élève et de compenser ses dépendances :

- ⇒ en agissant à sa demande et sous sa direction pour réaliser ce qu'il a lui-même décidé (élève autonome mais dépendant);
- ⇒ en favorisant le développement de son autonomie en l'aidant à comprendre les situations et à adapter ses réponses et ses actions à leurs exigences.

### Le rôle de AVS est un rôle éducatif qui s'exerce en continu, dans la classe et hors de la classe. Lors des activités L'AVS :

- ⇒ N'impose pas son aide mais en **négoce** la forme avec l'élève lui-même et avec les enseignants.
- ⇒ Veille à ne pas agir à la place de l'élève mais à **l'aider à agir lui-même**.
- ⇒ Veille à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et lui, à **ne pas faire écran** entre l'élève et son environnement
- ⇒ Agit dans une présence active et discrète, et avec des comportements adaptés,
- ⇒ Repère les situations susceptibles de créer des obstacles aux apprentissages ou à une relation
- ⇒ Valorise les activités effectuées
- ⇒ Incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves en proposant éventuellement des moyens adaptés
- ⇒ Favorise les échanges avec ses pairs et la prise de parole



## FONCTIONS ET ACTIVITÉS PRINCIPALES

### 1. Accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne

*Accomplissement de gestes techniques, aide aux gestes d'hygiène et aux gestes de la vie quotidienne (gestes ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière\*).*

#### - L'AVS veille et contribue à la sécurité physique, psychologique et au confort de l'élève :

- ⇒ Identifie l'expression non verbale des besoins élémentaires et aide à sa formulation.
- ⇒ Assiste des gestes physiques, des gestes de portage\*\*, aide à la bonne installation des appareillages (appareillage auditif, attaches, fauteuils, coques...).
- ⇒ Assiste des gestes de soins; prise de médicaments (sous la responsabilité et le contrôle de l'enseignant) à condition que cette prise soit inscrite dans un PAI.
- ⇒ Assiste des gestes techniques : aide à l'installation matérielle (poste de travail, aides techniques diverses...).
- ⇒ Repositionne l'élève dans une posture confortable.

#### - L'AVS aide l'élève à réaliser les actes essentiels de la vie (alimentation, déplacement, habillage, hygiène..):

- ⇒ Assiste les gestes d'hygiène.
- ⇒ Accompagne l'élève aux toilettes et peut être amené à assurer seul des gestes d'hygiène (toilette, change..) et gestes de la vie quotidienne (habillage).
- ⇒ Aide matérielle pendant les repas (port du plateau, ouverture des emballages, coupage des aliments).
- ⇒ L'AVS facilite la mobilité de l'élève au cours des différentes activités de la classe, les différents lieux et temps de vie de l'école :

- ⇒ Guide dans le repérage spatio-temporel.
- ⇒ Anticipe les obstacles du déplacement (bousculade), porte si besoin cartable et ordinateur et aide à l'installation.



\* Dans le cas d'aspiration endo-trachéale, l'AVS devra avoir bénéficié d'une formation spécifique en institut de formation en soins infirmiers

\*\* Formation auprès d'un SESSAD ou intervenant libéral, ne supplée pas à l'absence d'aménagement ergonomique.

## 2. Accompagnement et soutien aux apprentissages

### - L'AVS soutient l'élève dans sa compréhension de l'environnement et des consignes :

- ⇒ Contribue à la structuration des activités dans l'espace et dans le temps.
- ⇒ Utilise des supports adaptés à une meilleure compréhension (supports visuels, système de communication alternatif déterminé dans le PPS).
- ⇒ Veille à l'application des consignes données par l'enseignant.
- ⇒ Reformule les informations et les consignes : (répétition, décomposition des tâches...).

### - L'AVS aide l'élève à pratiquer les activités scolaires :

- ⇒ Contribue à l'accès aux supports et aux techniques utilisés par l'enseignant (visuels/ audio/audiovisuels).
- ⇒ Facilite l'utilisation et la manipulation des outils techniques, technologiques et pédagogique.
- ⇒ Aide l'élève à communiquer, à s'exprimer et à échanger.
- ⇒ Stimule, encourage et soutient la concentration de l'élève dans le travail à mener.
- ⇒ Sécurise et recentre l'élève sur la tâche.
- ⇒ Aide à la manipulation du matériel scolaire (règle, stylos, classeur, support d'apprentissage) et à l'organisation de la table de travail (éliminer tout objet inutile, organiser la trousse, le cartable, les classeurs, cahiers de texte...).
- ⇒ Aide à la prise de notes et à l'écriture sous le contrôle de l'élève (en classe, lors d'évaluation ou de contrôles, des examens...).
- ⇒ Aide à la réalisation de tâches matérielles et/ou techniques (découpage, réalisation de tracés, de cartes...).

### - L'AVS contribue à l'adaptation des activités scolaires conduites par l'enseignant :

- ⇒ Participe à la réalisation des activités dirigées par l'enseignant.
- ⇒ Partage avec l'enseignant ses observations dans les domaines suivants : aides apportées, réussites, difficultés, stratégies d'apprentissage, réactions de l'élève accompagné.



Document réalisé en Juillet 2015 à partir de la plaquette conçue par l'équipe ASH- 94